



Validité contrat syndic

Par **Trogloti**, le **11/08/2017** à **20:56**

Bonjour à tous

Je suis propriétaire d'un appartement à nice .

Nous avons un syndic pour la copropriété dont son mandat finissait le 31 décembre 2016 et n'était pas reconductible par tacitement .

Le syndic nous a convoqué à une Ag le 30 juin 2017 et il a été réélu .

Ce dernier nous demande de régler durant la période où son mandat était échue soit du 1erjanvier 2017 au 30 juin 2017 ses charges (honoraires)

En a t il le droit du fait que son contrat était fini .

Nous avons reçu relance et mise en demeure d'ores et déjà

Grand merci pour votre réponse

Meilleures salutations

Par **Visiteur**, le **12/08/2017** à **22:40**

Bonsoir

ce syndic a fait son travail puisqu'il a convoqué une AG.

Pour moi, la rémunération est due. A fortiori s,il a été reconduit dans sa charge.

Par **morobar**, le **13/08/2017** à **08:23**

Bonjour et bon dimanche,

Hélas le mandat de ce syndic étant échu, il n'est pas en mesure de convoquer une AG. Celle-ci est donc dénuée de toute base légale.

Par **nihilscio**, le **29/08/2017** à **13:26**

Bonjour,

L'assemblée est annulable du fait d'une convocation par une personne n'en ayant plus la qualité. Mais vous n'avez que deux mois pour provoquer cette annulation à compter de la notification du procès-verbal et vous devez le faire par l'intermédiaire d'un avocat. Si vous le faites, il vous faudra demander la nomination d'un administrateur judiciaire.